

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Madame Marie-Alice DEBUISSER

Absent :

- Monsieur Gilles PAPIN

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint**
2. **Election d'un nouvel adjoint**
3. **Nouveau tableau du conseil municipal**
4. **Budget Commune : Décision modification n°2**
5. **Tarifification 2023**

1. Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 07 décembre 2022 portant retrait de délégation,

Par arrêté du 29 mai 2020, Madame le Maire a donné délégation à M. Gilles PAPIN adjoint, pour la voirie, la circulation, le stationnement et la gestion du personnel du service technique.

Cette délégation consentie par Madame le Maire a fait l'objet d'un retrait par arrêté le 7 décembre 2022.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

M. LEBLANC demande des explications sur le retrait de cette délégation. M. TANGUY estime que c'est la deuxième fois qu'un adjoint démissionne. Il considère que la liste de la majorité s'est engagée sur de la démocratie participative avec une consultation du peuple et d'être apolitique, ce qui ne serait pas le cas. M. TANGUY évoque également le dossier de Vertefeuille en indiquant que c'est un dossier de la mairie avec des intérêts personnels pour Madame le Maire et son mari. Madame le Maire et différents conseils municipaux indiquent que ce sont des propos diffamatoires concernant le château de Vertefeuille, le mari de Madame le Maire et sa société ne sont pas concernés par le projet.

Concernant le retrait de délégation, Madame le Maire indique qu'elle a enlevé sa délégation à M. PAPIN le 7 décembre en raison de dysfonctionnement interne et externe, ce n'est pas une démission. M. LEBLANC et M. TANGUY demandent plus de détails. Madame le Maire répond que ça ne les satisfait peut-être pas mais c'est sa réponse et elle n'a pas à leur répondre davantage, c'est un des pouvoirs du maire. M. RIBEIRO et TOLEDANO répondent que c'est un groupe, une décision a été prise après un travail de réflexion en interne pour l'équipe majoritaire.

Mme le Maire rappelle que le public n'a pas à intervenir et doit garder le silence.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait dans ses fonctions d'adjoint au maire de M. Gilles PAPIN.

Vote :

- **Contre : 2 (Mme DECKER et M. DUTILLOY)**
- **Abstention : 3 (M. LEBLANC, Mme DEBUISSER et M. THUILLIER. M. LEBLANC indique qu'ils n'ont pas les éléments nécessaires pour pouvoir voter).**
- **Pour : 12**

M. TANGUY indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au retrait de délégation le 7 décembre 2022, M. Gilles PAPIN a transmis sa lettre de démission pour ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à Madame la Préfète le 8 décembre. La préfète a un délai de deux mois pour accepter ou non cette démission. Dans l'attente M. Gilles PAPIN reste membre du conseil municipal.

2. Election du nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021_47 du 22 septembre 2021 portant détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint,

Vu la délibération n°2022_13 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2022 retirant ses délégations de fonction du maire à M. Gilles PAPIN, 1er adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération votée au point précédent, le conseil municipal s'étant prononcé sur le retrait dans ses fonctions d'adjoint au maire de M. Gilles PAPIN.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé aux membres du conseil municipal que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint qui n'a pas été maintenu remontent alors d'un cran dans l'ordre du tableau. Le nouvel adjoint sera donc 4ème adjoint.

M. LEBLANC se pose la question de l'intérêt d'un quatrième adjoint dans le contexte budgétaire actuel. Madame le Maire répond qu'après différents échanges, pour les besoins de la commune, il a été décidé de maintenir 4 adjoints.

Vote :

- **Contre : 3 (M. LEBLANC, Mme DEBUISSER et M. THUILLIER)**
- **Pour : 15**

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Le secrétaire du procès-verbal est le secrétaire désigné en début de séance : Madame Karine DUTEIL

Le conseil municipal désigne deux accesseurs : M. Philippe TOLEDANO et Mme Hélène DEFOSSEZ

Est candidat : M. Romain RIBEIRO

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. Romain RIBEIRO a obtenu 13 voix.

M. Romain RIBEIRO est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

3. Nouveau tableau du conseil municipal

Madame le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	DEMOUY Florence	14/05/1973	15/03/2020	400
Première adjoint	Mme	LEMAITRE Emmanuelle	29/10/1963	15/03/2020	400
Deuxième adjoint	Mme	DECKER Delphine	12/04/1975	15/03/2020	400
Troisième adjoint	Mr	CARRETERO Jean-Jacques	05/04/1961	15/03/2020	400
Quatrième adjoint	Mr	RIBEIRO Romain	26/01/1991	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	LANNIER Gérard	01/11/1953	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	LÜDER Joachim	14/03/1955	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	PAPIN Gilles	30/01/1956	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	DEFOSSEZ Hélène	09/12/1964	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	DUTEIL Karine	02/08/1966	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	DUTILLOY Stéphane	14/10/1970	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	ANTHONY Virginie	28/02/1974	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	PIERREON Laetitia	10/05/1978	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	CARRIER Elsa	05/03/1990	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	TOLEDANO Philippe	11/02/1992	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	THUILLIER Jean-Claude	23/05/1949	15/03/2020	278
Conseiller municipal	Mr	LEBLANC Michel	08/09/1956	15/03/2020	278
Conseillère municipale	Mme	DEBUISSER Marie-Alice	18/07/1960	15/03/2020	278
Conseiller municipal	Mr	TANGUY Ronan	17/04/1968	15/03/2020	87

Vote : pour à l'unanimité

4. Budget Commune : Décision modification n°2

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune.

La commune a prévu au BP 2022 la somme de 15 000€ pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La commune a reçu une notification de versement de 16 542 € pour 2022 au compte 739211. Il est donc nécessaire de provisionner 1 600 € supplémentaires au chapitre 014.

Dans une volonté d'une gestion prudente, il est proposé de provisionner 400 € supplémentaires pour les créances douteuses (créances en recouvrement depuis 2016 et jusqu'à 2020) au chapitre 68, article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant)

Décision modificative n°2 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	Libellé article	
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 600 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 400 €
22	022	Dépenses imprévues	- 2 000 €

M. LEBLANC s'interroge sur la provision de 400 € alors que l'année comptable se termine. M. RIBEIRO et Mme le Maire indiquent que la commune prévoit normalement 15% de provisions pour les créances douteuses. La provision de 15% nécessiterait de réaliser un titre par rapport à la provision de l'année dernière. Sachant que ces sommes ne seront sûrement pas recouvrées, il est préférable de provisionner davantage (30%) et donc de provisionner 400€ complémentaires.

Vote :

- Abstention : 1 (M. TANGUY)
- Pour : 17

5. Tarification 2023

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique les différences de la tarification proposée par rapport à l'année dernière. Cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Toute emprise sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande au préalable en mairie.

	Tarif proposé
EMPRISES COMMERCIALES	
Terrasses, Étals -	3€ par m ² et par mois
Pour les surfaces inférieures ou égales à 80 m ²	
Pour les surfaces supérieures à 80 m ² et inférieures ou égales à 200 m ² - tarification forfaitaire	En dehors de la zone hyper centre : 2500 € Zone hyper centre : 3500 €
Pour les surfaces commerciales supérieures à 200m ² et inférieures à 300 m ² - tarification forfaitaire	En dehors de la zone hyper centre : 3500 € Zone hyper centre : 4500 €

Chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autre <i>par unité par an</i> – Limité à 2 par établissement	60 €
Supplément électricité (si utilisation d'un compteur de la commune pour l'éclairage de la terrasse ou de l'étal)	1€ / jour
Occupation temporaire de voirie pour travaux (benne, dépose de matériaux, ...) – <i>par m² et par jour</i>	1,40 €
Occupation de places de stationnement (déménagement, etc) par jour et par place	15 €
Stationnement sur chaussée (déménagement, livraison aux particuliers...) par demi-journée commencée	50 €

La zone hyper centre est définie par la place de l'hôtel de ville.

Les chevalets, panneaux publicitaires... devront être placés à une distance raisonnable et au droit des établissements et leur installation sera possible sur les trottoirs dont la largeur est égale ou supérieure à 1,40m (conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Pour l'occupation temporaire de voirie pour travaux ou occupation de place de parking, toute journée ou demi-journée commencée est due.

MARCHE HEBDOMADAIRE : droit de place	
Le mètre linéaire – tarif annuel	60 €
Le mètre linéaire – tarif mensuel	12.50 €
Supplément électricité – mensuel / annuel	5 € / 50 €

MARCHE CAMPAGNARD : droit de place	
Le mètre linéaire – tarif annuel	35 €
Le mètre linéaire – tarif mensuel	5 €
Supplément électricité mensuel / annuel	1 € / 12 €

Le mode de facturation est trimestriel avec émission d'un titre de recette aux commerçants concernés. Un élargement des commerçants présent sera réalisé à chaque occurrence. Le montant minimum de chaque titre émis sera de 15 € afin de permettre le recouvrement de la créance (article D1611-1 du CGCT)

FOYER NAPOLEON :	
Tout le local hors week-end et fête (une journée en semaine)	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	100 €
Location pour week-end et fête (Forfait deux jours) tout le local	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	250 €
Caution à la réservation	
Pétrifontains	100 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	45 €

PARKING FOOT (par jour)	700 €
--------------------------------	-------

TAXE D'AMENAGEMENT (%)	2.3 %
-------------------------------	-------

CIMETIERE :	
Caveau provisoire	
Premier mois	20 €
Deuxième mois	45 €
Troisième mois	90 €
Concession :	
Perpétuelle	500 €
Cinquantenaire	200 €
Trentenaire	100 €
Plaque - urne	90 €

PARKING FOYER NAPOLÉON - TARIF TRIMESTRIEL	
Riverains	60 €

LOGEMENT FOYER NAPOLEON	
Participation eau (à l'année)	250 €
Participation chauffage (au trimestre)	280 €

CIRQUES OU DIVERS	
Installation	120 €
Caution avec constat contradictoire	160 €

BIBLIOTHEQUE	
Abonnement par an et par personne :	
Adultes et enfants à partir de 6 ans	3 €
Enfants de 5 ans et moins	GRATUIT
Gestion informatisée des prêts :	
Carte de départ	GRATUIT
Remplacement en cas de perte	2 €
Pénalité de retard (par document et par semaine)	1 €

M. RIBEIRO indique que les frais de photocopies sont supprimés en l'absence de demande depuis longtemps. Il est précisé qu'en cas de demande exceptionnelle, elles seront réalisées (service public).

M. LEBLANC s'interroge sur la tarification des places de parking et du stationnement sur chaussée. M. RIBEIRO et Mme le Maire indiquent que cette tarification concerne l'occupation du domaine public pour déménagement ou livraison. Après différents échanges, il est précisé sur la délibération que cette tarification sera appliquée lors de l'intervention des services de la mairie (demande d'arrêté pour réservation, installation de barrières....)

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 19h58.